COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 1er décembre 2017 Date d'affichage : 1er décembre 2017

Etaient présents :
Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel DOUET, Philippe SOUCHAUD, Jacques MICHEL, Béatrice PERROT, Fabrice DANET, Sandra JULAUD, Jean-Marc DROUET, Danielle LERAY, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Marie-Josèphe MAILLET, Didier GILBERT, Marie-Andrée TREILLARD, Pierre LE GUILY, Anne LEBRETON, Jérôme POULAIN, Frédéric THOBIE, Natacha MESRE.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés :
Monique DRION ayant donné pouvoir à Yannick BIGAUD
Solange PENTECOUTEAU ayant donné pouvoir à Marie-Christine HOULLIER
Cécile CORBIN ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY
Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames Marie-Josèphe MAILLET et Natacha MESRE ont été élues secrétaires de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

SECRETAIRES : Mesdames Marie-Josèphe MAILLET et Natacha MESRÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 octobre 2017
Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇨ A 25 votes POUR et 4 Abstentions
DECIDE du maintien à huit (8) le nombre de postes d'adjoints au Maire suite à la démission du 6ème adjoint.

VU la démission de M. Michel FERRE, et après vote à bulletins secrets,
⇨ à 6 bulletins BLANCS et 23 voix POUR
M. Philippe SOUCHAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé nouvel adjoint au Maire et immédiatement installé dans ces fonctions.
M. Philippe SOUCHAUD déclare accepter d'exercer ces fonctions.
Il est décidé que M. SOUCHAUD occupera le dernier rang des adjoints au sein du tableau du conseil (8ème adjoint), qui sera donc modifié en conséquence.

⇨ A 23 votes POUR et 6 abstentions

FIXE comme suit les indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale (inchangée), déterminée selon les règles applicables, montants auxquels s'ajoutent la majoration de 15% ouverte en tant que commune bureau centralisateur de canton (ancien chef-lieu de canton) :

Maire	1ère Adjointe	2ème au 7ème Adjoints	8ème Adjoint
53%	36%	22%	10%
de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique			

PRECISE que :

- les montants des indemnités nouvellement votées et leur répartition seront appliqués à compter du 1er janvier 2018 (mois entier), une fois que le nouvel adjoint aura reçu délégation de fonctions par arrêté du Maire ;
- pour le mois de décembre 2017, le Maire et les sept adjoints précédemment en fonctions continuent à percevoir les indemnités telles que votées en 2014 et appliquées depuis.

PRECISE que ces indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

⇨ à l'UNANIMITE

ACTE comme suit la répartition des flux financiers prévisionnels du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017 pour les communes concernées :

* Conquereuil : 11 135.66 €uros
* Guémené Penfao 38 853.46 euros
* Pierric 6 560.29 €uros
* Massérac 6 743.08 €uros

AUTORISE la commune de Guémené Penfao à percevoir l'ensemble des flux du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017 pour Guémené-Penfao ainsi que pour les communes de Conquereuil et Pierric, conformément aux conventions signées pour la gestion des activités.

ACTE que les flux de la commune de Massérac (6 743.08 €uros) seront versés directement à ladite commune par la Caisse d'Allocations Familiales.

⇨ à l'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Bellevue de Guémené-Penfao dans le cadre de l'acquisition de tenues adaptées (tenues de lutte) qui leur est nécessaire pour une nouvelle activité, le « Gouren » (lutte bretonne).

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 6574).

⇨ à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à signer toutes conventions de passage liées à la révision ou à la création de chemins de randonnées dans le cadre du PDIPR.

M. le Maire est ainsi autorisé à signer de telles conventions dans le cadre des itinéraires déjà approuvés, comme pour les itinéraires pouvant être amenés à être modifiés ou nouvellement créés.

Sur la question de savoir si les membres du conseil municipal souhaitent, oui ou non, proposer aux services de l'éducation nationale une dérogation en vue d'un retour au rythme scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles primaires de la commune ;

⇨ **à 5 bulletins OUI** pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours

10 bulletins NON au retour à la semaine scolaire de 4 jours

et 14 votes « Blancs »

DECIDE de ne pas solliciter de dérogation à l'alinéa 1 de l'article D.521-10 du Code de l'éducation (semaine scolaire dont les 24 heures d'enseignement sont réparties sur 9 demi-journées).

⇨ **à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'acquisition auprès des Consorts HERMOUET, du terrain cadastré section ZW n°18, d'une superficie de 7 690 m², au prix de 38 450 €,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat immobilier.

⇨ **à l'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer l'acte de constitution de servitude, en l'étude de Me JANVIER, notaire à Guémené-Penfao, afin de permettre l'accès au regard de visite utilisé pour les prélèvements et analyse des eaux épurées, étant donné que le propriétaire du fonds dominant (parcelle n° ZY 91 - rue des Entrepreneurs,) doit pouvoir accéder sur la parcelle cadastrée section ZY n° 178, cédée par la Commune.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

⇨**A L'UNANIMITE**

FIXE comme suit la liste des agents municipaux pouvant bénéficier de repas constituant des avantages en nature :

- agents de la filière technique exerçant au restaurant scolaire,
- agents de la filière animation n'exerçant pas de fonctions éducative auprès des enfants sur ce temps méridien ;

PRECISE que ne sont pas visées par ces dispositions liées aux avantages en nature :

- les ATSEM,
- les agents de la filière animation déjeunant avec les enfants sur leur temps de travail par nécessité de service au vu de leurs fonctions d'encadrement des enfants à la cantine.

AUTORISE ainsi la prise en charge par la commune des repas fournis gratuitement aux ATSEM et aux agents de la filière animation déjeunant sur place par obligation professionnelle et nécessité de service liées à leurs fonctions éducatives.

⇨**A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017, et celui du 9 novembre 2017,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
PREND ACTE de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇨A L'UNANIMITE
PREND ACTE du rapport de mise à disposition des ZAE avec la loi NOTRe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires (retour à la Commune de la voie d'accès l'ancienne déchetterie soit 1.100 ml) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des espaces et équipements communs des ZAE « PA du Pays de Guémené » et du « PA La Touche » (voiries, réseaux, espaces verts…) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié opérant le transfert de propriété de la parcelle ZY 99 à l'euro symbolique, ce transfert de propriété étant la conséquence intrinsèque du transfert de compétence, qui ne peut être exercée qu'avec la transmission des terrains concernés.

⇨A L'UNANIMITE
PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SYDELA sans émettre de réserve ni observation particulière.

⇨A L'UNANIMITE
PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sans émettre de réserve ni observation particulière.

⇨A L'UNANIMITE
PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Redon sans émettre de réserve ni observation particulière relative à l'activité 2016.

⇨A L'UNANIMITE

Suite à délibérations communautaires, la médiathèque de la Commune faisant partie du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes ;

VOTE comme suit les nouveaux tarifs applicables à la médiathèque municipale de Guémené-Penfao à compter du 1er janvier 2018 :

Régie médiathèque	Montant
Abonnement annuel adulte	**14 €**
Abonnement annuel : - Moins de 18 ans - Etablissements scolaires - **Assistants maternels** (*dans le cadre de leurs fonctions de garde d'enfants*), **- Etudiants,** - Demandeurs d'emploi, - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA, ATA, ASI*)	Gratuit
Remplacement de la carte d'adhérent perdue ou détériorée	3 €

****